

Canada Gazette



Gazette du Canada

Part I

Partie I

OTTAWA, SATURDAY, NOVEMBER 6, 2010

OTTAWA, LE SAMEDI 6 NOVEMBRE 2010

NOTICE TO READERS

The *Canada Gazette* is published under authority of the *Statutory Instruments Act*. It consists of three parts as described below:

- Part I Material required by federal statute or regulation to be published in the *Canada Gazette* other than items identified for Part II and Part III below — Published every Saturday
- Part II Statutory Instruments (Regulations) and other classes of statutory instruments and documents — Published January 6, 2010, and at least every second Wednesday thereafter
- Part III Public Acts of Parliament and their enactment proclamations — Published as soon as is reasonably practicable after Royal Assent

The *Canada Gazette* is available in most public libraries for consultation.

To subscribe to, or obtain copies of, the *Canada Gazette*, contact bookstores selling government publications as listed in the telephone directory or write to Publishing and Depository Services, Public Works and Government Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

The *Canada Gazette* is also available free of charge on the Internet at <http://gazette.gc.ca>. It is accessible in Portable Document Format (PDF) and in HyperText Mark-up Language (HTML) as the alternate format. The on-line PDF format of Part I, Part II and Part III is official since April 1, 2003, and is published simultaneously with the printed copy.

For information regarding reproduction rights, please contact Public Works and Government Services Canada, by telephone at 613-996-6886 or by email at droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

AVIS AU LECTEUR

La *Gazette du Canada* est publiée conformément aux dispositions de la *Loi sur les textes réglementaires*. Elle est composée des trois parties suivantes :

- Partie I Textes devant être publiés dans la *Gazette du Canada* conformément aux exigences d'une loi fédérale ou d'un règlement fédéral et qui ne satisfont pas aux critères de la Partie II et de la Partie III — Publiée le samedi
- Partie II Textes réglementaires (Règlements) et autres catégories de textes réglementaires et de documents — Publiée le 6 janvier 2010 et au moins tous les deux mercredis par la suite
- Partie III Lois d'intérêt public du Parlement et les proclamations énonçant leur entrée en vigueur — Publiée aussitôt que possible après la sanction royale

On peut consulter la *Gazette du Canada* dans la plupart des bibliothèques publiques.

On peut s'abonner à la *Gazette du Canada* ou en obtenir des exemplaires en s'adressant aux agents libraires associés énumérés dans l'annuaire téléphonique ou en s'adressant aux Éditions et Services de dépôt, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Canada K1A 0S5.

La *Gazette du Canada* est aussi offerte gratuitement sur Internet au <http://gazette.gc.ca>. La publication y est accessible en format de document portable (PDF) et en langage hypertexte (HTML) comme média substitut. Le format PDF en direct de la Partie I, de la Partie II et de la Partie III est officiel depuis le 1^{er} avril 2003 et est publié en même temps que la copie imprimée.

Pour obtenir des renseignements sur les droits de reproduction, veuillez communiquer avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, par téléphone au 613-996-6886 ou par courriel à l'adresse droitdauteur.copyright@tpsgc-pwgsc.gc.ca.

<i>Canada Gazette</i>	<i>Part I</i>	<i>Part II</i>	<i>Part III</i>
Yearly subscription			
Canada	\$135.00	\$67.50	\$28.50
Outside Canada	US\$135.00	US\$67.50	US\$28.50
Per copy			
Canada	\$2.95	\$3.50	\$4.50
Outside Canada	US\$2.95	US\$3.50	US\$4.50

<i>Gazette du Canada</i>	<i>Partie I</i>	<i>Partie II</i>	<i>Partie III</i>
Abonnement annuel			
Canada	135,00 \$	67,50 \$	28,50 \$
Extérieur du Canada	135,00 \$US	67,50 \$US	28,50 \$US
Exemplaire			
Canada	2,95 \$	3,50 \$	4,50 \$
Extérieur du Canada	2,95 \$US	3,50 \$US	4,50 \$US

Energy Board (the "Board"), under Division II of Part VI of the *National Energy Board Act* (the "Act"), for authorization to export up to 10 000 000 MWh of combined firm and interruptible energy annually for a period of 10 years.

The Board wishes to obtain the views of interested parties on this application before issuing a permit or recommending to the Governor in Council that a public hearing be held. The directions on procedure that follow explain in detail the procedure that will be used.

1. The Applicant shall deposit and keep on file, for public inspection during normal business hours, copies of the application at its offices located at 1 East Greenway Plaza, Suite 960, Houston, Texas 77046, United States, and provide a copy of the application to any person who requests one. A copy of the application is also available for viewing during normal business hours in the Board's library, at 444 Seventh Avenue SW, Room 1002, Calgary, Alberta T2P 0X8, or online at www.neb-one.gc.ca.

2. Submissions that any party wishes to present shall be filed with the Secretary, National Energy Board, 444 Seventh Avenue SW, Calgary, Alberta T2P 0X8, 403-292-5503 (fax), and served on the Applicant by December 6, 2010.

3. Pursuant to subsection 119.06(2) of the Act, the Board shall have regard to all considerations that appear to it to be relevant. In particular, the Board is interested in the views of submitters with respect to

- (a) the effect of the exportation of the electricity on provinces other than that from which the electricity is to be exported;
- (b) the impact of the exportation on the environment; and
- (c) whether the Applicant has
 - (i) informed those who have declared an interest in buying electricity for consumption in Canada of the quantities and classes of service available for sale, and
 - (ii) given an opportunity to purchase electricity on terms and conditions as favourable as the terms and conditions specified in the application to those who, within a reasonable time of being so informed, demonstrate an intention to buy electricity for consumption in Canada.

4. Any answer to submissions that the Applicant wishes to present in response to items 2 and 3 of this notice of application and directions on procedure shall be filed with the Secretary of the Board and served on the party that filed the submission by December 21, 2010.

5. For further information on the procedures governing the Board's examination, contact the Secretary of the Board at 403-299-2714 (telephone) or 403-292-5503 (fax).

ANNE-MARIE ERICKSON
Secretary

[45-1-o]

PARKS CANADA AGENCY

SPECIES AT RISK ACT

Description of critical habitat of Water-pennywort in Kejimikujik National Park of Canada

Water-pennywort (*Hydrocotyle umbellata*) is a species listed on Schedule 1 of the *Species at Risk Act* as threatened. It is a

de la section II de la partie VI de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (la « Loi »), une demande datée du 18 octobre 2010 en vue d'obtenir l'autorisation d'exporter jusqu'à un total combiné de 10 000 000 MWh par année d'énergie garantie et interruptible pendant une période de 10 ans.

L'Office souhaite obtenir les commentaires des parties intéressées sur cette demande avant de délivrer un permis ou de recommander au gouverneur en conseil la tenue d'une audience publique. Les instructions relatives à la procédure énoncées ci-après exposent en détail la démarche qui sera suivie.

1. Le demandeur doit déposer et conserver en dossier des copies de la demande, aux fins d'examen public pendant les heures normales d'ouverture, à ses bureaux situés au 1 East Greenway Plaza, Suite 960, Houston, Texas 77046, États-Unis, et en fournir une copie à quiconque en fait la demande. Il est également possible de consulter une copie de la demande, pendant les heures normales d'ouverture, à la bibliothèque de l'Office, située au 444 Seventh Avenue SW, Pièce 1002, Calgary (Alberta) T2P 0X8, ou en ligne à l'adresse www.neb-one.gc.ca.

2. Les parties qui désirent déposer un mémoire doivent le faire auprès de la Secrétaire, Office national de l'énergie, 444 Seventh Avenue SW, Calgary (Alberta) T2P 0X8, 403-292-5503 (télécopieur), et le signifier au demandeur, au plus tard le 6 décembre 2010.

3. Conformément au paragraphe 119.06(2) de la Loi, l'Office tiendra compte de tous les facteurs qu'il estime pertinents. En particulier, il s'intéresse aux points de vue des déposants sur les questions suivantes :

- a) les conséquences de l'exportation sur les provinces autres que la province exportatrice;
- b) les conséquences de l'exportation sur l'environnement;
- c) si le demandeur :
 - (i) a informé quiconque s'est montré intéressé par l'achat d'électricité pour consommation au Canada des quantités et des catégories de services offerts,
 - (ii) a donné la possibilité d'acheter de l'électricité à des conditions aussi favorables que celles indiquées dans la demande à ceux qui ont, dans un délai raisonnable suivant la communication de ce fait, manifesté l'intention d'acheter de l'électricité pour consommation au Canada.

4. Si le demandeur souhaite répondre aux mémoires visés aux points 2 et 3 du présent avis de la demande et des présentes instructions relatives à la procédure, il doit déposer sa réponse auprès de la secrétaire de l'Office et en signifier une copie à la partie qui a déposé le mémoire, au plus tard le 21 décembre 2010.

5. Pour obtenir de plus amples renseignements sur les méthodes régissant l'examen mené par l'Office, veuillez communiquer avec la secrétaire de l'Office, par téléphone au 403-299-2714 ou par télécopieur au 403-292-5503.

La secrétaire
ANNE-MARIE ERICKSON

[45-1-o]

AGENCE PARCS CANADA

LOI SUR LES ESPÈCES EN PÉRIL

Description de l'habitat essentiel de l'hydrocotyle à ombelle dans le parc national Kejimikujik du Canada

L'hydrocotyle à ombelle (*Hydrocotyle umbellata*) figure à l'annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* à titre d'espèce menacée.

small vascular plant that is part of a larger group of taxonomically unrelated species known as Atlantic Coastal Plain Flora. Critical habitat for Water-pennywort is identified in the Recovery Strategy and Management Plan for the Multiple Species of Atlantic Coastal Plain Flora in Canada.

Notice is hereby given that, pursuant to subsection 58(2) of the *Species at Risk Act*, critical habitat of Water-pennywort in Kejimikujik National Park of Canada is described as any portion of the lakeshore along Kejimikujik Lake, as identified on the National Topographic Series map 21 A/6 (Edition 93-E-1, published in 1999), where the following biophysical attributes occur: low gradient, gently sloping, broad shore slope and width in a narrow band above or below the waterline (where water level fluctuates), sandy or fine gravel substrate, acidic and low nutrient soil, and naturally fluctuating water levels. This identification applies to both occupied and unoccupied habitat, as Water-pennywort populations along Kejimikujik Lake are known to move around and colonization of new areas occurs naturally over time in suitable habitats.

Critical habitat is also identified at the individual scale as the area of the lakeshore occupied by the plants and the extent of the habitat surrounding the plant(s) that contain the same key habitat characteristics as that in which the plant is growing. This critical habitat pertains to those areas where individuals occur and do not fit the biophysical attributes listed in the above paragraph. Further details regarding Water-pennywort critical habitat can be found on the Species at Risk Public Registry Web site.

LINDA FRANK
*Field Unit Superintendent
Mainland Nova Scotia Field Unit
Parks Canada Agency*

[45-1-o]

PUBLIC SERVICE COMMISSION

PUBLIC SERVICE EMPLOYMENT ACT

Permission granted

The Public Service Commission of Canada, pursuant to section 116 of the *Public Service Employment Act*, hereby gives notice that it has granted permission, pursuant to subsection 115(2) of the said Act, to Don MacIver, Director (SE-REM-02), Adaptation and Impacts Research, Department of the Environment, Downsview, Ontario, to be a candidate, before and during the election period, for the position of Mayor for the Township of Amaranth, Ontario, in a municipal election to be held on October 25, 2010.

October 25, 2010

KATHY NAKAMURA
*Director General
Political Activities Directorate*

[45-1-o]

Il s'agit d'une petite plante vasculaire faisant partie d'un groupe plus large d'espèces non reliées sur le plan taxonomique et appelé flore de la plaine côtière de l'Atlantique. L'habitat essentiel de l'hydrocotyle à ombelle est défini dans le programme de rétablissement et plan de gestion plurispécifiques pour la flore de la plaine côtière de l'Atlantique au Canada.

Avis est par les présentes donné, conformément au paragraphe 58(2) de la *Loi sur les espèces en péril*, que l'habitat essentiel de l'hydrocotyle à ombelle dans le parc national Kejimikujik du Canada comprend toutes les parties de la rive du lac Kejimikujik (tel qu'il est indiqué sur la carte 21 A/6 de la collection du Système national de référence cartographique [Édition 93-E-1, publiée en 1999]) possédant les caractéristiques biophysiques suivantes : rives larges de faible gradient et peu inclinées, bande étroite au-dessus ou au-dessous de la ligne d'eau (où le niveau de l'eau fluctue), substrat sablonneux ou gravier fin, sol acide et faible en nutriments et fluctuations naturelles du niveau de l'eau. Cette description s'applique à la fois aux habitats occupés et aux habitats inoccupés, étant donné que les populations d'hydrocotyle à ombelle présentes sur les rives du lac Kejimikujik se déplacent et que de nouveaux secteurs sont colonisés naturellement au fil du temps dans les habitats propices.

À l'échelle de l'individu, l'habitat essentiel est défini comme étant non seulement la zone de la rive qu'occupent les individus, mais également le prolongement de cette zone, dans la mesure où les principales caractéristiques de la région immédiate où poussent les individus sont toujours présentes. Cette définition de l'habitat essentiel convient aux secteurs où l'on trouve l'hydrocotyle à ombelle, mais qui ne possèdent pas les caractéristiques biophysiques énumérées dans le paragraphe précédent. Pour plus de détails sur l'habitat essentiel de l'hydrocotyle à ombelle, consulter le site Web du Registre public des espèces en péril.

*La directrice
Unité de gestion de la Nouvelle-Écosse continentale
Agence Parcs Canada*
LINDA FRANK

[45-1-o]

COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

LOI SUR L'EMPLOI DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Permission accordée

La Commission de la fonction publique du Canada, en vertu de l'article 116 de la *Loi sur l'emploi dans la fonction publique*, donne avis par la présente qu'elle a accordé à Don MacIver, directeur (SE-REM-02), Recherche en adaptation et répercussions, ministère de l'Environnement, Downsview (Ontario), la permission, aux termes du paragraphe 115(2) de ladite loi, de se porter candidat, avant et pendant la période électorale, au poste de maire pour le canton d'Amaranth (Ontario), à l'élection prévue pour le 25 octobre 2010.

Le 25 octobre 2010

*La directrice générale
Direction des activités politiques*
KATHY NAKAMURA

[45-1-o]